



Annexe 3 : Dispositions particulières quant aux preuves de la sélection des fournisseurs des produits admissibles au bénéfice de l'aide conformément à la législation sur les marchés publics

Pour chaque fournisseur de produits admissibles au bénéfice de l'aide, l'école transmet à la DGARNE, avec la première facture d'achat de ce fournisseur, les preuves que ce fournisseur a bien été choisi conformément à la législation sur les marchés publics afin d'obtenir une fourniture des produits en quantité et qualité appropriées et « au meilleur prix ».

Les preuves à recevoir sont :

- La preuve de la consultation de tous les fournisseurs mis en concurrence.
 - Consultation de sites internet :
Une copie de l'impression datée de la consultation **de tous les** sites internet consultés.
 - Consultation téléphonique (à éviter !) :
Une copie du procès-verbal **de toutes les** conversations téléphoniques effectuées (Ce PV doit reprendre les dates des communications, les noms des fournisseurs contactés, la description de la demande (= objet du marché) et les réponses des fournisseurs.
 - Consultation par demande d'offre écrite (courrier, e-mail) :
Une copie de la preuve d'envoi **de toutes les** invitations à remettre offre envoyées aux fournisseurs mis en concurrence et la copie de la demande d'offre annexée à l'invitation à remettre offre ainsi qu'une copie **de toutes les** offres reçues.
- Une copie du rapport d'attribution établi à l'issue de la consultation (document daté et signé par le pouvoir adjudicataire expliquant le choix du fournisseur).

Ce document doit reprendre :

- l'objet du marché ;
- le type de consultation choisi ;
- l'identification de tous les fournisseurs mis en concurrence ;
- la comparaison des offres conformes reçues sur base des critères d'attribution (circuit court, produits issus de l'agriculture biologique...) fixés dans la demande d'offre ;
- la justification de l'attribution du marché ;
- la date d'attribution du marché au fournisseur.

